

Département : Haute-Savoie – Arrondissement : Annecy- Canton : Rumilly

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERSONNEX

<b>SEANCE</b> <small>Conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales</small>	<b>Ordinaire</b>		Lieu	Mairie, 74 rue Edmond Bosson	
	<b>30.06.2023</b>	20h00	Date de convocation	<b>23.06.2023</b>	
Maire	<b>GIVEL Marie</b>		Secrétaire de séance	<b>GALLIOT Didier</b>	
Présent(s)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>DA SILVA</b> Amandine</li> <li>2. <b>FOURNIER</b> Lucien</li> <li>3. <b>GALLIOT</b> Didier</li> <li>4. <b>GIVEL</b> Marie</li> <li>5. <b>LAPLACE</b> Gilles</li> <li>6. <b>LAPLACE</b> Robin</li> <li>7. <b>MARINI</b> Sébastien</li> <li>8. <b>MERMILLOD-BONTEMPS</b> Karine</li> <li>9. <b>PITOLLAT</b> Jean-François</li> </ol>		Absent(s) représenté(s)/pouvoir	<ol style="list-style-type: none"> <li>10. <b>FISCHER</b> Adélie à LAPLACE R.</li> <li>11. <b>PHILIPPOT</b> Dominique à GALLIOT D.</li> <li>12. <b>MORENO</b> Stéphanie à GIVEL M.</li> </ol>	
			Absent(s) non représenté(s)	<ol style="list-style-type: none"> <li>13. <b>DUFRENE</b> Jérôme</li> <li>14. <b>MOMMER</b> Jean-Yves</li> <li>15. <b>PERCIER</b> Alexandra</li> </ol>	
Conseillers en exercice	<b>15</b>	Quorum	<b>08</b>	Votant(s)	<b>12</b>

### PREAMBULE

Approbation du Compte Rendu	<b>Séance du 28.04.2023</b>
-----------------------------	-----------------------------

Après un tour de table,

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

#### 1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Report de points de l'Ordre du jour	<b>Séance suivante</b>
-------------------------------------	------------------------

Après un tour de table, il est précisé que les points prévus :

- R. P. Q. S. de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie
- Régime obligatoire des 1607 heures

Sont reportés à la prochaine séance.

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

#### 2. Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### RAPPORTS

<b>RAPPORT N°</b>	<b>RAP2023-3006-01</b>
5.4 DELEGATIONS DE FONCTION	DELEGATIONS DU MAIRE

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du Code du 29.04.2023 au **30.06.2023**

1. CIMETIERE : 01
2. MARCHES :



- MISE EN SECURITE AGORESPACE
- Tributaire : AGORESPACE -60150 LONGUEIL-ANNEL
- Marché ou Lot : UNIQUE
- Date début prestation : 04.05.2023
- MONTANT H. T. : 11556€ (13867,20€TTC)

3. DROIT DE PREEMPTION : 01 sans exercice du droit de préemption

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

3. prend acte des décisions listées ci-dessus.

4.

## DELIBERATIONS

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>DEL2023-3006-01</b>
7.10.2 TARIFS COMMUNAUX	CANTINE GARDERIE 2023 2024

Mme le Maire rappelle l'organisation du service cantine/garderie en lien avec la Mairie de Vallières sur Fier et notamment le marché à bon de commande groupé avec l'entreprise SODEXO ; Au vu de l'actualité, la révision des prix des repas engendre une augmentation du tarif du repas vendu aux parents d'élèves (y compris les frais de gestion pour la surveillance de la pause méridienne et la rémunération des agents).

Le prix proposé d'achat au fournisseur va connaître une augmentation entre 8 et 10% soit un prix d'achat entre 4,04 et 4,11€. Il est proposé d'augmenter le tarif de vente de repas à l'unité, aux parents d'élèves à 5,50€ + 1€ de majoration si commandé hors délai. Les Frais de gestion s'élèveraient alors entre 1,46€ et 1,39€.

En ce qui concerne la garderie, le tarif en vigueur actuellement est de :

- Forfait matin 7h15/8h45 : 2,00€
- Forfait après midi 16h45\*/17h15 : 1.50€ ou Forfait 16h45/18h30 : 3,00€

\* tranche 16h15/16h45 étant gratuite jusqu'à l'arrivée du transport scolaire des enfants solarisés dans l'autre école.

Il est rappelé que la mise en place de la cantine dans la nouvelle salle polyvalente interviendra courant de l'automne et l'effectif en augmentation des élèves, va impliquer le recrutement d'un agent pour la sécurité.

Après un tour de table,

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

1. **APPROUVE les tarifs périscolaires suivants, qui seront appliqués à compter de la prochaine rentrée scolaire :**

- **CANTINE SCOLAIRE : tarif unitaire du repas 5,50€ et 1€ de majoration si commandé hors délai.**
- **GARDERIE PERISCOLAIRE : tarifs inchangés après augmentation du tarif « cantine » soit :**
  - Forfait matin 7h15/8h45 : 2,00€
  - Forfait après midi 16h45/17h15 : 1.50€ ou Forfait 16h45/18h30 : 3,00€

2. **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les règlements intérieurs.**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>DEL2023-3006-02</b>
4 PERSONNEL COMMUNAL	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 AVEC DESIGNATION DU COORDINATEUR

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;



VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

3. Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme C. GUENZI, Secrétaire de Mairie, et qui aura comme appui (équipe encadrante éventuelle des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement) : Mme le Maire précise que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) à hauteur de 300 €.
4. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité (ou de l'établissement),
5. AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>DEL2023-3006-03</b>
3.1 ACQUISITION	Régularisation foncière terrain d'assiette trottoirs Maison de Terre

Mme le Maire rappelle les travaux de trottoirs sur la route de Maison de Terre, RD 44 en agglomération en 2009. La commune doit acquérir, pour régularisation, le foncier d'assiette auprès des propriétaires riverain, au prix de 20,00€ TTC le m2 soit :

- Parcelle B172 : 78 m2, 1560€ttc.
- Parcelle B985 : 51 m2, 1020€ttc

Pour la parcelle B170 : un échange pour des aménagements de sécurité aura lieu ultérieurement.

Les documents d'arpentage de régularisation ont été réalisés en 2022. Le service France DOMAINES a été saisi et a donné un avis favorable.

Un tour de table est lancé.

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

1. AUTORISE l'achat du foncier d'assiette comme ci-dessus détaillé ;
2. DEMANDE l'établissement d'acte administratif ; M. Robin LAPLACE, 1<sup>er</sup> Adjoint, sera chargé de représenter la commune.
3. AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>DEL2023-3006-04</b>
5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

---

Le conseil municipal (*Présents : 10    Votants : 12    POUR : 12    CONTRE : 00    ABSENTION : 00*)

1. **Décide :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». ***Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.***

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2. **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>DEL2023-3006-05</b>
8.3 VOIRIES/DECHETS	Convention Points d'Apport Volontaire Ordures ménagères

Mme le Maire indique que la COMMUNAUTE DE COMMUNES souhaite mettre en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) afin d'optimiser la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES et la COMMUNE décident d'installer à VERSONNEX des conteneurs aériens de grand volume. Leur mise en place correspond à un volume équivalent de bacs roulants (40 bacs de 770 L) qui seront supprimés.

Elle présente le projet de convention qui précise les modalités d'intervention de chaque partie pour la réalisation de cet objectif. Les PAV seront implantés aux emplacements suivants :

- Parking du Cimetière – **Chemin de Boré (voirie communale)**
- Rue du **Mont-Blanc** – Nature et Sens – parcelle n°**A1818**
- Rue de Montpelly – **rue de la Fruitière – voirie communale**
- Contamines – Route **de Genève, voirie communale**
- Maison de terre - **Impasse du Bruet** – parcelle n°**A1704**
- Piracot – Route Genève, parcelle n° **B2015**

---

Le conseil municipal (Présents : **09** Votants : **12** POUR : **12** CONTRE : **00** ABSENTION : **00**)

1. **APPROUVE le projet de convention ci-dessus présenté ;**
2. **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>DEL2023-3006-06</b>
7.5 SUBVENTION	PARTICIPATION JO2024 HANIDSPORT

Mme le Maire indique qu'une élève Handisport du regroupement pédagogique souhaite une aide financière pour assister aux prochains jeux olympiques 2024.

Elle propose d'allouer à cette jeune élève, la somme de 100€.

---

Le conseil municipal (Présents : **09** Votants : **12** POUR : **12** CONTRE : **00** ABSENTION : **00**)

1. **DECIDE d'allouer une somme de 100€ à une jeune élève handisport au titre d'une aide financière à l'achat de son billet de spectateur aux Jeux Olympiques 2024 ;**
2. **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>DEL2023-3006-07</b>
4 PERSONNEL COMMUNAL	CREATION DES POSTES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Mme le Maire indique que dans le cadre de l'optimisation des services aux usagers, il convient de créer les postes des agents communaux ; le tableau des effectifs modifié et les projets de suppression des postes sera soumis au prochain CT du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Catég.	Grade	Temps complet /non complet	Durée hebdomadaire de service /35 <sup>ème</sup>	Possibilité de pourvoir ce poste par un contractuel art.3-3	POSTE
C	Agent Technique	NC	35	OUI	Bâtiments/voiries
C	Agent Technique	NC	10	OUI	Nettoyage des locaux
C	Agent Technique	NC	6	OUI	Agent Polyvalent cantine/garderie
C	Agent Technique	NC	20	OUI	Agent restauration scolaire
C	ATSEM	NC	30	OUI	ATSEM + périscolaire
C	ATSEM	NC	30	OUI	ATSEM+Périscolaire
C	Adjoint Administratif	NC	20	OUI	Adjoint administratif périscolaire

Le conseil municipal (Présents : **09** Votants : **12** POUR : **12** CONTRE : **00** ABSENTION : **00**)

1. Décide de créer les postes comme proposés ci-dessus ;
2. Demande la saisine du C. S. T. pour la mise à jour du tableau des effectifs ;
3. **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à **21H15**.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la prochaine séance pour approbation et publication sur le site internet et affichage.

Prochain conseil municipal : **AOUT/SEPTEMBRE 2023**.

Le Maire M. GIVEL	Le Secrétaire de Séance D. GALLIOT
Les signatures suivent au registre.	
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.	